


Extrait du registre
des délibérations de la commune de **Saint-Baudel**
séance du **10/12/2019**

Date de la convocation 03/12/2019	L' an 2019 et le 10 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL FABIENNE, Maire.
Date d'affichage 03/12/2019	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 9 Présents : 6 Qui ont pris part au vote : 8	Présents : Mmes : BERNARDIN FRANCOISE, PINCZON DU SEL FABIENNE, TREHIOU NADINE, MM : BONNET MICHEL, POINTEREAU CHRISTOPHE, VIDAL PIERRE Absent : Mr ORIOL XAVIER Absents ayant donné procuration : Mme POUPAT-YGNACE LAETITIA pouvoir à Mme BERNARDIN FRANCOISE - Mr REGARD DANIEL pouvoir à Mme PINCZON du SEL FABIENNE
	Secrétaire de séance : BERNARDIN FRANCOISE
Réf : 2019_036 à l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : Abrogation plan d'alignement de la route départementale n° 69 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Mention exécutoire : Oui	Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 28 octobre 2019 du Département du Cher demandant un avis du Conseil Municipal sur le devenir des plans d'alignement de la route départementale n° 69 traversant la commune. Le Conseil Départemental envisage d'abroger en partie le plan d'alignement du 26 septembre 1867 de la route département n° 69 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), <u>Par conséquent, il est rappelé par Madame le Maire :</u> Que le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales situées en agglomération, sont soumis pour avis au Conseil Municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes » et que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le devenir des plans d'alignement. Il est aussi précisé que cette consultation est un préalable à l'enquête publique menée par la Communauté de Communes ABC à laquelle le Département s'associe, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement afin de recueillir les avis des personnes concernées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se conformer à l'avis que donnera le Conseil Départemental.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond le : 16/12/2019 et publication ou notification du : 16/12/2019	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En mairie, le 16 / 12 /2019
	Le Maire  PINCZON DU SEL FABIENNE
	Accusé de réception en préfecture 018-211801998-20191210-2019_036-AI Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019